

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n°15/ 7.5

**Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2019 – Sécurisation des écoles
ANNULE ET REMPLACE LA DEC2019-05**

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention.
Vu les articles L2234-32 à L2234-39 et R2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

DECIDE

Article 1^{er}

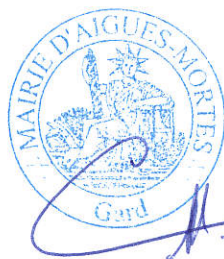
Monsieur Le Maire est autorisé à déposer une demande de subvention auprès du Préfet, au titre d'une aide à la subvention d'investissement, dans le cadre d'une opération visant à renforcer le dispositif de sécurisation des établissements scolaires du 1^{er} degré.

Le montant de la subvention demandée est de 3417,29 euros soit 40 % du montant des travaux estimés. Les crédits d'investissement des travaux, d'un montant de 8543,24 euros, sont inscrits au budget communal.

Article 2

Le directeur général des services et la directrice des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le 13 Mars 2019



Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN